Tel que publié dans l'avis officiel aux actionnaires le 28 juin 2022, la classification de ce Compartiment a changé, passant d'un produit ayant un objectif durable au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 (le « règlement SFDR ») (« produit de l'article 9 du SFDR ») à un produit favorisant les caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR (« produit de l'article 8 du SFDR »). Par conséquent, le modèle d'informations périodiques pour les produits de l'article 8 du SFDR a été utilisé pour ce Compartiment.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : NN (L) Global Sustainable Equity

Identifiant d'entité juridique : 5493009JJ9MH0CBUH668

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?		
Oui	X Non	
Il a réalisé des investissements	Il promouvait des caractéristiques environnementales	
durables ayant un objectif	et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif	
environnemental :%	d'investissement durable, il présentait une proportion de% d'investissements durables	
dans des activités	de/o d investissements darables	
économiques qui sont	ayant un objectif environnemental dans des	
considérées comme durables sur le plan environnemental	activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au	
au titre de la taxinomie de	titre de la taxinomie de l'UE	
ľUE	avent ve abiatif an incompany antal days day	
dans des activités	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées	
économiques qui ne sont pas	comme durables sur le plan environnemental au	
considérées comme durables	titre de la taxinomie de l'UE	
sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de	ayant un objectif social	
l'UE	.,	
Il a réalisé des investissements	X II promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas	
durables ayant un objectif social :	réalisé d'investissements durables	
%		



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou Au cours de la période considérée, les normes techniques de règlementation du SFDR n'étaient pas encore applicables et le modèle d'informations précontractuelles inclus dans les normes techniques de règlementation du SFDR (annexe II) n'était pas encore disponible pour ce Compartiment. Au cours de la période considérée, le prospectus ne mentionnait aucun engagement explicite à investir dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR. Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, mais ils n'ont pas été

sociales promues par le produit financier sont atteintes. identifiés dans le prospectus qui s'appliquait au cours de la période considérée.

Le Compartiment promouvait des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée. Plus précisément :

- 1. Limitation des investissements dans les sociétés impliquées dans des activités controversées et dans les sociétés impliquées dans des comportements controversés.
- Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en appliquant des critères d'investissement responsable fondés sur les normes de la Société de gestion, telles qu'elles sont énoncées dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion. Au cours de la période considérée, le Compartiment n'a pas investi dans des émetteurs ayant tiré un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires, conformément aux seuils établis dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion et dans le Cadre d'investissement responsable de la Société de gestion, d'activités en lien avec :
- le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées (0 %) ;
- la fourniture d'armes controversées (0 %);
- la production de tabac (≥5 %);
- la production de sables bitumineux et de pipelines controversés (>20 %);
- l'extraction de charbon thermique (>5 %);
- divertissements pour adultes (le seuil dépend de la stratégie);
- fourrure et cuir spécial (le seuil dépend de la stratégie) ;
- jeux de hasard (le seuil dépend de la stratégie);
- énergie nucléaire (0 %, lorsque l'émetteur construit des installations supplémentaires de production d'énergie nucléaire) ;
- extraction de pétrole et de gaz de schiste et forage en Arctique (combiné ≤ 10 %).

Ceci a été vérifié quotidiennement dans le système de gestion de portefeuille Aladdin. Au sein de la Société de gestion, le service de gestion des risques est responsable de ces contrôles quotidiens sur les restrictions d'investissement. Les informations externes provenant des fournisseurs de données ESG servent à évaluer si les sociétés exercent les activités susmentionnées.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Exclusion des investissements dans les émetteurs impliqués dans des activités controversées et dans les émetteurs impliqués dans des comportements controversés ».

2. Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en appliquant l'approche du Gestionnaire en matière d'intégration ESG.

Le but initial était d'utiliser les informations ESG dans l'évaluation des sociétés afin d'identifier les risques ou les opportunités dans le domaine ESG. L'objectif est donc axé sur le processus d'investissement et non sur la réalisation de certains résultats. Au cours de la période considérée, et conformément à l'objectif, les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la majorité des investissements ont été (1) identifiés sur la base de leur importance, (2) évalués de façon cohérente tout au long du processus d'investissement et (3) systématiquement documentés. Les informations supplémentaires fournies par les données ESG ont été utilisées pour atténuer les risques et exploiter de nouvelles opportunités d'investissement.

- Re 1. Le Cadre d'importance de NN IP s'applique aux entreprises dont les facteurs ESG sont pertinents (importants) pour les secteurs concernés. Le cadre s'articule autour de quatre piliers : le modèle économique, la gouvernance, les facteurs environnementaux et les facteurs sociaux. Les facteurs de gouvernance, sociaux et environnementaux sont à leur tour subdivisés en thèmes spécifiques.
- Re 2. L'évaluation précédente a donné lieu à un grand nombre de points de données qui concourent à l'établissement d'une note ESG globale. Cette note ESG et/ou les données sous-jacentes influencent l'évaluation de la société faite en interne. Une note ESG plus élevée a, toutes choses étant égales par ailleurs, une influence positive sur l'évaluation d'une société.
- Re 3. La note ESG et l'analyse des informations sous-jacentes influencent l'évaluation d'une société ; cette information figure dans le dossier d'investissement.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Notation ESG pondérée moyenne par rapport à l'Indice/Indice de référence ».

3. Application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption.

Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en évaluant la mesure dans laquelle les sociétés bénéficiaires des investissements agissaient conformément à la législation applicable et aux normes internationalement reconnues : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Chaque société est testée en continu pour détecter toute violation des « Normes mondiales ». Les sociétés « non conformes » aux Normes mondiales ont été soumises à l'évaluation du Conseil sur les controverses et l'engagement de NN IP, lequel a examiné plus en détail si une violation des Normes mondiales avait été commise. En cas de violation, un dialogue a été engagé avec ces sociétés dans le but de mettre fin à cette violation et/ou d'en atténuer l'impact. Lorsqu'un tel résultat a été jugé improbable, les sociétés ont été exclues. La liste des sociétés exclues sur la base de violations des Normes mondiales a été publiée sur le site Internet de l'administrateur au cours de la période considérée. Cette liste est disponible à l'adresse suivante : https://www.nnip.com/en-INT/professional/themes/responsible-investing-policy-documents.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Limitation des investissements dans les émetteurs qui violent de façon importante les normes internationalement reconnues », par exemple : Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

- 4. Préférence pour l'inclusion plutôt que pour l'exclusion tout au long de l'engagement
- Engagement fondé sur des normes : Conformément à la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. Le respect des critères d'investissement responsable fondés sur des normes repose sur des seuils de revenus prédéfinis, comme indiqué dans la Politique d'investissement responsable de NN IP, et s'appuie sur des données tierces. S'il existe des indices solides qu'un émetteur peut ne pas satisfaire à l'une des exigences minimales de la Société de gestion sur la base de ses critères d'investissement responsable fondés sur des normes, alors une évaluation est réalisée pour déterminer s'il y a violation de ces critères. S'il est considéré que, par le biais de l'engagement, le comportement et les pratiques des sociétés bénéficiaires des investissements peuvent être corrigés, cette approche sera privilégiée par rapport à une cession des titres correspondants. Pour connaître le niveau actuel des seuils et les activités récentes, veuillez consulter la Politique d'investissement responsable de NN IP disponible sur le site Internet.
- Engagement concernant les controverses : chaque société a été testée en continu pour détecter l'existence de controverses ESG. Les controverses ESG sont évaluées par un fournisseur de données indépendant et une note leur est attribuée (1 = note la plus basse, 5 = note la plus élevée). Les sociétés dont la note de controverse est de 4 ou 5 ont été soumises à l'évaluation du Conseil sur les controverses et l'engagement de NN IP, lequel a examiné plus en détail s'il y avait eu violation des critères d'investissement responsable fondés sur les normes de la Société de gestion. Sur la base de cette recherche, il est décidé s'il convient de s'engager auprès de la société ou de l'inscrire sur la liste d'exclusion. La liste des sociétés exclues sur la base de ces controverses a été publiée sur le site Internet de l'administrateur au cours de la période considérée. Cette liste est disponible à l'adresse suivante : https://www.nnip.com/en-INT/professional/themes/responsible-investing-policy-documents.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Nombre d'émetteurs avec lesquels des activités d'engagements ont eu lieu en conséquence de l'engagement concernant les controverses ».

5. Intensité en carbone

Le Compartiment a appliqué un filtrage en fonction de l'intensité en carbone des sociétés bénéficiaires des investissements. Conformément à l'ambition du Compartiment, l'intensité en carbone du Compartiment était meilleure que l'intensité en carbone de l'Indice de référence.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone - ISS, Scope 1 + 2 ».

6. Intensité de production de déchets

Le Compartiment a appliqué un filtrage en fonction de l'intensité de production de déchets des sociétés bénéficiaires des investissements. Conformément à l'ambition du Compartiment, l'intensité de production de déchets du Compartiment était meilleure que l'intensité de production de déchets de l'Indice de référence.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Score d'intensité de production de déchets moyen pondéré - Refinitiv».

7. Intensité de consommation d'eau

Le Compartiment a appliqué un filtrage en fonction de l'intensité de consommation d'eau des sociétés bénéficiaires des investissements. Conformément à l'ambition du Compartiment, l'intensité de consommation d'eau du Compartiment était meilleure que celle de l'Indice de référence.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Score d'intensité de consommation d'eau moyen pondéré - Refinitiv ».

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur	Portefeuille	Indice de référence
Note moyenne pondérée de		
l'intensité en carbone - ISS,		
Scope 1 + 2 (émissions de gaz à	40.52	190.72
effet de serre (GES) (en	49,53	189,73
tonnes) par million d'euros de		
revenus)		
Nombre d'émetteurs avec		
lesquels des activités		
d'engagements ont eu lieu en	3	Non disponible
conséquence de l'engagement		
concernant les controverses		
Limitation des investissements		
dans les émetteurs qui violent		
de façon importante les		
normes internationalement		
reconnues, par exemple : les	Ces investissements ont été	
principes directeurs de l'OCDE	évités conformément à la	Non disponible
à l'intention des entreprises	description fournie dans la	Non disponible
multinationales, les principes	question précédente	
directeurs des Nations Unies		
relatifs aux entreprises et aux		
droits de l'homme et le Pacte		
mondial des Nations Unies		
Exclusion des investissements		
dans les sociétés impliquées	Ces investissements ont été	
dans des activités	évités conformément à la	Non disponible
controversées et dans les	description fournie dans la	rron disponisie
sociétés impliquées dans des	question précédente	
comportements controversés		
Score d'intensité de		
consommation d'eau moyen		
pondéré - Refinitiv (volume	1 692,22	5 483,68
total de rejets d'eau (en m3)		
par million d'euros de revenus)		
Score d'intensité de production		
de déchets moyen pondéré -		
Refinitiv (volume total de	3,88	358,92
déchets (en tonnes) par		
million d'euros de revenus)		
Note ESG moyenne pondérée		
- NN IP ESG Corporate Lens	63,68	56,08
(plus la note est élevée,	/	,
meilleure elle est)		

…et par rapport aux périodes précédentes ?

	20	22	2021	
Indicateur	Portefeuille	Indice de référence	Portefeuille	Indice de référence
Note moyenne pondérée de l'intensité en carbone - ISS, Scope 1 + 2 (émissions de gaz à effet de serre (GES) (en tonnes) par million d'euros de revenus)		189,73		
Nombre d'émetteurs avec lesquels des activités d'engagements ont eu lieu en conséquence de l'engagement concernant les controverses	3	Non disponible		
Limitation des investissements dans les émetteurs qui violent de façon importante les normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies	ces investisseme nts ont été évités	Non disponible		
Exclusion des investissements dans les sociétés impliquées dans des activités controversées et dans les sociétés impliquées dans des comportements controversés	Ces investisseme nts ont été évités conforméme nt à la description fournie dans la question précédente	Non disponible		
Score d'intensité de consommation d'eau moyen pondéré - Refinitiv (volume total de rejets d'eau (en m3) par million d'euros de revenus)	1 692,22	5 483,68		
Score d'intensité de production de déchets moyen pondéré - Refinitiv (volume total de déchets (en tonnes) par million d'euros de revenus)	3,88	358,92		
Note ESG moyenne pondérée - NN IP ESG Corporate Lens (plus la note est élevée, meilleure elle est)	63,68	56,08		

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Sans objet. Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des

plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet. Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet. Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet. Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période considérée, les indicateurs concernant les principales incidences négatives n'étaient pas encore appliqués. Toutefois, au cours de la période considérée, les éléments relatifs aux principales incidences négatives ont été pris en compte dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment. Cette intégration a eu lieu au moyen d'une construction du portefeuille et des critères de restriction relatifs à l'investissement responsable et de l'Actionnariat actif, ainsi que des documents de politique de la Société de gestion. Bien que le règlement ait été en cours d'élaboration pendant la période considérée et que les indicateurs définitifs concernant les principales incidences négatives aient été publiés à la fin de la période considérée (juillet 2022), un lien peut être établi entre le processus de sélection des investissements et un certain nombre de principales incidences négatives obligatoires. Les principales incidences négatives suivantes ont été spécifiquement prises en compte :

- Principale incidence négative 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (via la construction de portefeuilles) ;
- Principale incidence négative 4 : exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (via les critères de restriction, l'engagement concernant les controverses et l'engagement

thématique, et le vote)

- Principale incidence négative 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (via l'engagement thématique)
- Principale incidence négative 8 : Rejets dans l'eau (via la construction de portefeuilles) ;
- Principale incidence négative 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via les critères de restriction, le vote et l'engagement concernant les controverses)
- Principale incidence négative 11 : absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via l'engagement concernant les controverses) ;
- Principale incidence négative 13 : diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration (via le vote et l'engagement thématique)
- Principale incidence négative 14 : exposition aux armes controversées (via les critères de restriction).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

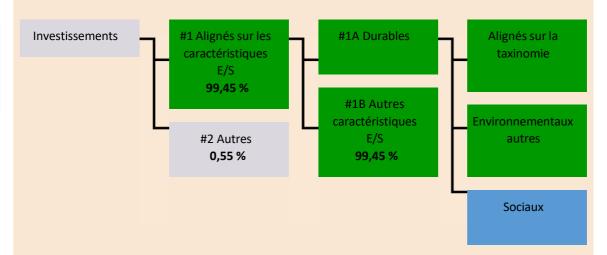
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	6,62	États-Unis
APPLE INC	Technologies de l'information	4,99	États-Unis
UNITEDHEALTH GROUP INC	Soins de santé	4,52	États-Unis
ALPHABET INC CLASS A	Services de communication	3,75	États-Unis
ELEVANCE HEALTH INC	Soins de santé	3,31	États-Unis
NESTLE SA	Consommation de base	3,3	Suisse
ESTEE LAUDER INC CLASS A	Consommation de base	2,77	États-Unis
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	Soins de santé	2,73	États-Unis
S&P GLOBAL INC	Finance	2,58	États-Unis
BROWN & BROWN INC	Finance	2,57	États-Unis
VISA INC CLASS A	Technologies de l'information	2,55	États-Unis
ULTA BEAUTY INC	Consommation discrétionnaire	2,51	États-Unis
INTUIT INC	Technologies de l'information	2,27	États-Unis
NASDAQ INC	Finance	2,18	États-Unis
NOVO NORDISK CLASS B	Soins de santé	2,14	Danemark

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/09/2022



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	27,52
Soins de santé	18,07
Finance	17,69
Industrie	9,74
Consommation de base	8,50
Consommation discrétionnaire	7,75
Services de communication	5,21
Matériaux	1,87
Services aux collectivités	1,62
Énergie	1,49
Cash	0,55

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

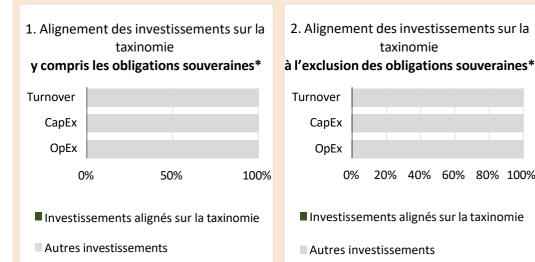
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

0 % Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée. Au cours de la période considérée, la Société de gestion n'a eu accès à aucune donnée publiée concernant l'alignement sur la taxinomie.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

40%

60%

80% 100%

Quelle était la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement de la trésorerie utilisée à des fins de liquidité. Ces investissements n'étaient soumis à aucune garantie



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, le Compartiment promouvait des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée à travers les actions suivantes :

- 1. Limitation des investissements dans les émetteurs impliqués dans des activités controversées et dans les émetteurs impliqués dans des comportements controversés ;
- 2. Prise en considération des facteurs ESG de chaque émetteur dans le processus décisionnel en matière d'investissement;
- 3. Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption ;
- 4. Préférence pour l'inclusion plutôt que pour l'exclusion tout au long de l'engagement.
- 5. Sélection en fonction de l'intensité en carbone



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet. Ce Compartiment faisait l'objet d'une gestion active et n'avait donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Sans objet. Ce Compartiment faisait l'objet d'une gestion active et n'avait donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Sans objet. Ce Compartiment faisait l'objet d'une gestion active et n'avait donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet. Ce Compartiment faisait l'objet d'une gestion active et n'avait donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Sans objet. Ce Compartiment faisait l'objet d'une gestion active et n'avait donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou

sociales qu'ils promeuvent.